

Facture de consommation

1 Prise en compte de la consommation annuelle effective

15 juillet 2023

L'index du
compteur indique
3600 m³

15 juillet 2024

l'index du
compteur indique
4012 m³

La différence est
de **412 m³**, ce qui
représente votre
consommation
de l'année

2 Prise en compte des factures d'acompte

Pendant l'année,
vous avez reçu
5 factures
d'acompte qui
s'élèvent en total
à **992 CHF TTC.**

3 Pondération en fonction des jours écoulés

20 juillet 2024

une facture de
consommation
est émise. Entre le
15 juillet 2023 et
15 juillet 2024
il y a 365 jours

4 Adaptation des paiements

La facture de
consommation est
émise sur la base de la
consommation effective
de 412 m³. Elle s'élève à
1'025 CHF TTC.

Le montant dû est la
différence entre la
consommation annuelle
réelle et les acomptes
déjà payés, soit
**1'025 CHF – 992 CHF
= 33 CHF TTC.**